

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1072

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Le chapitre II du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services est complété par une section 5 ainsi rédigée :

« Section 5 : Taxe annuelle sur les aéronefs équipés d'un moteur à réaction à usage personnel

« Art. L. 422 -58 – Tout aéronef équipé d'un moteur à réaction, à l'exception des hélicoptères, utilisé pour au moins une navigation aérienne, dans l'année de l'imposition, par son propriétaire ou la personne physique ou morale qui peut l'utiliser à la suite d'une location où à un autre titre, à des fins autres que commerciales et, en particulier, autres que le transport de personnes ou de marchandises ou la prestation de services à titres onéreux ou pour les besoins des autorités publiques, est soumis au paiement d'une taxe annuelle, à la charge de son propriétaire, au 31 décembre de l'année considérée.

« Art. L. 422 -59 – Le tarif de la taxe annuelle définie à la présente section est égal aux montants suivants :

Puissance (en kilowatts)	Tarif (en euros)
750 kW à 999 kW	1000
1 000 kW à 1 199 kW	5000
1 200 kW à 1 499 kW	10 000
1 500 kW et plus	50 000

« À compter de l'année 2026, ce tarif est indexé sur l'inflation dans les conditions prévues par la sous-section 2 de la section 1 du présent chapitre.

« Art. L. 422 -60. – Les règles relatives au contrôle, au recouvrement et au contentieux de la taxe annuelle sur les aéronefs à usage personnel sont déterminées par les dispositions du titre VIII du livre premier du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés LFI-NFP proposent d'instaurer une taxe sur les jets privés.

Alors que les Françaises et les Français sont appelés à la sobriété énergétique face au dérèglement climatique, les ultra-riches, eux, ne semblent pas touchés ou affectés dans leur quotidien pourtant très consommateur d'énergie, et continuent donc de polluer en toute impunité.

Le niveau de pollution individuelle est en effet très corrélé aux niveaux de richesse. À l'échelle mondiale, les 1 % les plus riches polluent autant que les 50 % les plus pauvres. Et pourtant, ce sont ces 50 % les plus pauvres qui subiront en premier lieux les conséquences catastrophiques du réchauffement climatique.

En France, le patrimoine financier de 63 milliardaires pollue plus que 34 millions de personnes. En tête de ce sombre classement on retrouve Gérard Mulliez, Rodolphe Saadé et Emmanuel Besnier, tous friands de déplacements personnels en jet privé. Onze mille vols, 80 000 tonnes d'équivalent CO2 relâchées dans l'atmosphère, près de 11 millions de kilomètres parcourus, soit 272 fois le tour de la Terre : ces chiffres, impressionnants, ont été réalisés par seulement 50 jets privés français en l'espace d'une année seulement, entre mai 2023 et avril 2024.

Les jets privés sont le symbole de cette consommation ostentatoire, inutile et écocide. Mais sont aussi symptomatiques de la sécession d'une partie de la population, la plus riche, dans l'effort collectif que nous devons porter face au réchauffement climatique. En France, 1 avion sur 10 qui décolle est un jet privé et près de 40 % de ces vols sont réalisés sans le moindre voyageur. Un voyage en jet privé rejette 4 fois plus de gaz à effets de serre qu'un voyage en avion commercial et 100 fois plus qu'un voyage en train. La France est le champion européen des émissions de CO2 générées par jet privé. Ce statut de champion est d'autant plus paradoxal que les alternatives ferroviaires existent dans notre pays pour la plupart des trajets effectués en jet privé. Face à l'urgence climatique, il est nécessaire de prendre des mesures fortes et de dissuader les comportements antiécologiques.

À défaut de pouvoir proposer une interdiction pure et simple des jets privés, ce qui serait pourtant une question de justice sociale et environnementale, nous proposons une taxation spécifique sur ce type d'appareils.

Une taxation des jets privés permettrait à la fois de décourager l'usage de ce moyen de transport et de faire contribuer les plus riches au financement de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce serait un message clair en faveur de la justice fiscale et de la justice écologique. En effet, comment exiger des efforts de la majorité de nos concitoyens quand une minorité peut continuer de gaspiller et de polluer sans limite ? Il faut donc mettre un terme à la croissance sans limite de ce moyen de transport absurde et antiécologique par une taxation forte et dissuasive. Par ailleurs, une telle taxe permettrait également d'avoir de nouvelles ressources pour financer l'adaptation nécessaire de nos modes de vie face au dérèglement climatique.

Cet amendement prévoit que la taxe ne s'applique pas pour les rares exceptions pour lesquelles ces véhicules correspondent à un usage social, comme pour une évacuation sanitaire.